



MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

5 rue des Places
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 FÉVRIER 2026 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, Mme Marie Line VALADE, M. Jean-Bernard DOGNON, M. François DAGIRAL, Mme Brigitte LALLET, Mme Pauline BRUZAT, M. Gérard CHANDES, M. Vincent CALLANDREAU, M. Jean-Marie BEYNET ;

ABSENTS excusés : Mme Véronique JEAN, donne pouvoir à M. François DAGIRAL ;

ABSENTS : M. Paul DEBET, M. Roland GRANGER.

Madame le Maire propose à M. Vincent CALLANDREAU d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter 1 point :

- **Affectation des résultats pour le Budget Principal, le Budget Eau et Assainissement et le Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac.**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents n'y voient aucune objection.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 08/12/2025.

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2025.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/ Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Par conséquent, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la fongibilité des crédits, elle a acté un virement de crédit à hauteur de 700.00 € répartie comme suit entre les chapitres 011 et 66.

Budget : BUDGET COMM M57

Virement de crédits

Intitulé de la D.M. : BP - DEC 2025-003 - Augmentation de crédits

Crée le 15/01/2026

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries 011	615231		-700,00			
Intérêts réglés à l'échéance 66	66111		700,00			
Fonctionnement						

2/ Les Comptes financiers Uniques :

En préambule, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il n'y a plus les notions de **compte administratif et de compte de gestion** pour l'ensemble des entités publiques **sous instruction M57** ni de **compte financier** pour les établissements publics locaux **sous instruction budgétaire M4**.

Par conséquent, nous avons fait le choix d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour les 3 budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.

✓ **Budget principal**

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses fonctionnement	1 046 717.77 €	972 599.63 €
Total recettes fonctionnement	1 046 717.77 €	1 030 490.78 €
Résultat de fonctionnement 2025		57 891.15 €
Report fonctionnement 2024		- 26 879.98 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		31 011.17 €
Total dépenses investissement	299 519.98 €	111 932.32 €
Total recettes investissement	299 519.98 €	51 938.77 €
Résultat d'investissement 2025		- 59 993.55 €
Report investissement 2024		- 158 142.36 €
Résultat investissement cumulé 2025		- 218 135.91 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

POUR : 9 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

✓ **Budget Eau et Assainissement**

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau et Assainissement présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses d'exploitation	196 152.28 €	160 935.55 €
Total recettes d'exploitation	196 152.28 €	152 882.54 €
Résultat d'exploitation 2025		- 8 053.01 €
Report d'exploitation 2024		44 992.44 €
Résultat d'exploitation cumulé 2025		36 939.43 €
Total dépenses investissement	387 173.02 €	7 743.24 €
Total recettes investissement	387 173.02 €	38 276.69 €
Résultat d'investissement 2025		30 533.45 €
Report investissement 2024		322 973.02 €
Résultat investissement cumulé 2025		353 506.47 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

POUR : 9 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau et Assainissement

✓ **Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac**

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

BUDGET CAMPING ET GÎTES L'AIR DU LAC	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses d'exploitation	218 648.49 €	178 479.19 €
Total recettes d'exploitation	218 648.49 €	161 788.72 €
Résultat d'exploitation 2025		- 16 690.47 €
Report d'exploitation 2024		17 546.83 €
Résultat d'exploitation cumulé 2025		859.36 €
Total dépenses investissement	0.00 €	0.00 €
Total recettes investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat d'investissement 2025		0.00 €
Report investissement 2024		0.00 €
Résultat investissement cumulé 2025		0.00 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

POUR : 9 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget camping et Gîtes L'Air du Lac.

3/ Affectation des résultats 2025 au budgets 2026

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

✓ Budget Principal

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :	57 891.15 €
Résultat antérieur :	- 26 879.98 €
Besoin en investissement :	197 680.53 €
TOTAL A AFFECTER au compte 1068 :	31 011.17 €
Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 :	0.00 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** l'affectation des résultats 2025 présentés au Budget Principal 2026

✓ **Budget Eau et Assainissement**

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :	- 8 053.01 €
Résultat antérieur :	44 992.44 €
Besoin en investissement :	0.00 €
TOTAL A AFFECTER au compte 1068 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 :	36 939.43 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2025 présentés au Budget Eau et Assainissement 2026

✓ **Budget camping et Gîtes L'Air du Lac**

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :	- 16 690.47 €
Résultat antérieur :	17 546.83 €
Besoin en investissement :	0.00 €
TOTAL A AFFECTER au compte 1068 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 :	856.36 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2025 présentés au Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac 2026

4/ Mise en œuvre des cinq recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Mme le Maire procède à la lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 28 novembre 2024, ayant pour objet « Suivi des observations définitives » auquel est joint le tableau récapitulatif des recommandations.

Il nous appartient d'apporter une réponse écrite à la Chambre Régionale des Comptes afin de lui faire connaître le degré de mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'observations définitives et de prendre une délibération qui acte les mesures mises en œuvre.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président

3 Place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

Saint-Hilaire-Les-Places, le 30 janvier 2026

Dossier suivi par : Manuel DAVIAUD, greffier

Vos références : KSP GD240401 CRC

Contrôle n° 2022-0119

Objet : Suivi des observations définitives

Monsieur le Président,

Pour donner suite à votre courrier du 28 novembre 2024, notre collectivité souhaite apporter les éléments de réponse suivants aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives.

1. Autonomie financière du SPIC Eau et Assainissement

À ce jour, le service public industriel et commercial Eau et Assainissement ne dispose pas d'une autonomie financière complète. La situation financière actuelle de la collectivité ne permet pas d'envisager, dans l'immédiat, un transfert intégral de l'équilibre financier vers ce service sans fragiliser le budget communal. Toutefois, la commune est pleinement consciente de l'objectif poursuivi par cette recommandation et conserve cette orientation comme une perspective à moyen terme. Ce point fera l'objet d'un réexamen dès que la situation financière de la collectivité le permettra.

2. Budget annexe du lotissement « Les Grands Clos »

Le budget annexe du lotissement « Les Grands Clos » a été clôturé au 31 décembre 2024. Le déficit constaté a été repris par le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables. Cette opération a permis de régulariser définitivement la situation de ce budget annexe désormais clos mais a engendré un déficit sur le budget principal de notre collectivité.

3. Création du SPIC Camping et Gîtes « L'Air du Lac »

Conformément aux recommandations formulées, la commune a procédé à la création d'un service public industriel et commercial dédié à l'exploitation du camping et des gîtes « L'Air du Lac » à compter du 1er avril 2024. Cette création permet une meilleure identification financière de l'activité et une gestion plus conforme à sa nature économique. Les recettes et des dépenses relatifs au camping sont soumises à la TVA et ce budget Camping et gîtes L'Air du Lac est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

4. Tenue d'un cahier de vérification de la régie

Les vérifications des 3 régies de la collectivité, le camping et des gîtes « L'Air du Lac », la buvette et la pêche sont désormais consignées dans un cahier afin d'en garder une traçabilité.

5. Imputation comptable du FPIC et des DMTO

Sur les conseils du comptable public, la commune a procédé à l'imputation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au chapitre 732221 et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au chapitre 73223. Cette imputation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

La commune demeure attentive aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa gestion financière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,

Sylvie VALLADE

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le courrier proposé afin d'informer la Chambre Régionale des Comptes du degré de mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'observations définitives

7/ Dossier de subvention DETR

✓ Remplacement des jeux de plein air au Lac Plaisance

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les équipements de jeux situés au lac Plaisance sont devenus vétustes. Leur remplacement a été envisagé dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir ». Toutefois, compte tenu des incertitudes actuelles concernant les modalités de prise en charge financière de ce projet, il apparaît plus opportun de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Mme le Maire présente en conséquence le plan de financement ci-après

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES		
NUMÉRO SIRET :		21871500100010		
INTITULÉ DU PROJET :		REPLACEMENT DES JEUX DE PLEIN AIR DU LAC PLAISANCE		
		H.T.		
NATURE DES DÉPENSES				
	travaux	53 332,60 €		
	Aléa	0,00 €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		53 332,60 €		
		H.T.		
		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DETR demandée	42 666,08 €	80,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
	Sous-total aides publiques	42 666,08 €	80,00 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
	Sous-total aides non publiques	0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
	Fonds propres	10 666,52 €		
	Total autofinancement	10 666,52 €		
		20,00 %	Total Financement H.T.	53 332,60 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement proposé et le dépôt d'un dossier de subvention DETR pour le remplacement des jeux au lac Plaisance.

✓ **Travaux d'entretien de la toiture et de la façade nord de l'Église Romane**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'entretien de la toiture ainsi que de la façade nord de l'Église romane sont programmés. À cet effet, Mme Grecu, architecte, a transmis des devis s'élevant à un montant total de 56 210,00 €.

Une réunion s'est tenue avec M. Vedelago, Architecte des Bâtiments de France, et Mme Mathé Gillet, présidente de l'association Patrimoine et Culture, afin d'identifier les dispositifs de financement mobilisables.

En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR, sur la base du devis établi par Mme Grecu, conformément au plan de financement présenté ci-après.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES		
NUMÉRO SIRET :		21871500100010		
INTITULÉ DU PROJET :		TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE NORD DE L'EGLISE ROMANE		
		H.T.		
NATURE DES DÉPENSES				
	travaux	56 210,00 €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		56 210,00 €		
		H.T.		
		Taux de financement		
		DATE DE DEMANDE		
		DATE D'OBTENTION		
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DETR demandée	22 484,00 €	40,00 %	
	Culture DRAC	11 242,00 €	20,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %	
	Conseil départemental	11 242,00 €	20,00 %	
Sous-total aides publiques		44 968,00 €	80,00 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
		H.T.		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques		0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
		H.T.		
	Fonds propres	11 242,00 €		
Total autofinancement		11 242,00 €		
		20,00 %		
		Total Financement H.T.		56 210,00 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement proposé et le dépôt d'un dossier de subvention DETR pour les travaux d'entretien de la toiture et de la façade nord de l'Église Romane

✓ **Retrait des sédiments pour lutter contre les cyanobactéries dans le Lac Plaisance**

Mme le Maire rappelle les épisodes de prolifération de cyanobactéries survenus durant l'été 2025. Afin d'anticiper la saison estivale 2026 et de prévenir tout nouveau développement de ces phénomènes, il est envisagé de procéder à un curage partiel des sédiments. Dans cette perspective, le Lac Plaisance a été entièrement vidé et une réunion sur site est programmée la semaine prochaine avec l'entreprise TALLET & FILS, basée à Sarlande.

M. Jean-Bernard Dognon exprime son opposition à la réalisation de ces travaux, estimant que la collectivité ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour engager une telle opération.

Mme le Maire rappelle que l'absence de travaux ferait peser un risque majeur sur le bon déroulement de la saison estivale 2026. Elle propose en conséquence le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, conformément au plan de financement présenté ci-après.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES		
NUMÉRO SIRET :		21871500100010		
INTITULÉ DU PROJET :		RETRAIT DES SÉDIMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CYANOBACTERIES DANS LE LAC PLAISANCE		
		H.T.		
NATURE DES DÉPENSES				
	travaux	12 010,00 €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		12 010,00 €		
		H.T.		
		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DSIL demandée	7 206,00 €	60,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Sous-total aides publiques		7 206,00 €	60,00 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques		0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
	Fonds propres	4 804,00 €		
Total autofinancement		4 804,00 €		
		40,00 %		
		Total Financement H.T.		12 010,00 €

POUR : 5 – CONTRE – 2 (J.B. DOGNON – P. BRUZAT) – ABSTENTION : 3 (F. DAGIRAL – V. JEAN – B. LALLET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

- **VALIDE** le plan de financement proposé et le dépôt d'un dossier de subvention DETR pour les travaux de retrait partiel des sédiments pour lutter contre les cyanobactéries dans le Lac Plaisance.

✓ **Remplacement des portes et fenêtres de l'école communale**

Mme le Maire fait remarquer que les 4 premières fenêtres ont été posées, qu'il reste 6 fenêtres à poser et la porte du bâtiment central.

Elle propose de déposer un dossier de subvention DETR, conformément au plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES		
NUMÉRO SIRET :		21871500100010		
INTITULÉ DU PROJET :		REPLACEMENT DE LA PORTE ET DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE COMMUNALE		
		H.T.		
NATURE DES DÉPENSES				
	travaux	19 989,55 €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		19 989,55 €		
		H.T.		
Taux de financement DATE DE DEMANDE DATE D'OBTENTION				
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DETR demandée	9 994,78 €	50,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
	Conseil départemental	5 996,87 €	30,00 %	
	Sous-total aides publiques	15 991,64 €	80,00 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
		H.T.		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques		0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
		H.T.		
	Fonds propres	3 997,91 €		
Total autofinancement		3 997,91 €		
		20,00 %	Total Financement H.T.	19 989,55 €

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement proposé et le dépôt d'un dossier de subvention DETR pour le remplacement de la porte et des fenêtres de l'école communale.

8/ Devis SARL TALLET & FILS – Curage partiel des sédiments dans le Lac Plaisance

Mme le Maire présente le devis de la SARL TALLET & FILS relatif à un curage partiel des sédiments du lac Plaisance, pour un montant de 12 010,00 € HT. Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé au 31 décembre 2025. La collectivité est actuellement dans l'attente de l'autorisation de commencement des travaux délivrée par le Président du Conseil départemental, cette démarche ayant pour objectif de permettre le dépôt d'une demande de subvention dans les meilleurs délais, conformément aux recommandations formulées dans son courrier.

Des échanges ont ensuite lieu concernant le lien de causalité entre la présence de vase et le développement des cyanobactéries, mais également sur les modalités de transport et d'évacuation de la vase.

Mme le Maire précise que le lac Plaisance est actuellement vidé et que, si les travaux devaient être engagés, une décision rapide s'impose afin de permettre la remise en eau du lac dès le mois de mars, condition nécessaire à son exploitation pour la saison estivale. Elle ajoute par ailleurs que des travaux sont également à prévoir sur la tige du moine, actuellement endommagée.

Mme le Maire propose au vote le devis de la SARL TALLET & FILS pour un montant de 12 010.00 € HT.

POUR : 3 – CONTRE – 5 (J.B. DOGNON – P. BRUZAT – F. DAGIRAL – V. JEAN – V. CALLANDREAU) – ABSTENTION : 2 (G. CHANDES – B. LALLET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

- **REJETE** le devis de la SARL TALLET & FILS et l'autorisation de travaux à Mme le Maire.

9/ Redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la consommation de l'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs sur la facturation 2026

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en place de nouvelles redevances que nous avons appliquées sur la facturation 2025. Certains tarifs de base sont, pour certains fixés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et pour d'autres déterminés en fonction des données que nous renseignons sur la plateforme SISPEA.

Par conséquent, sur la facturation 2026, nous devons appliquer les tarifs suivants :

- ✓ **Redevance sur la consommation d'eau potable au m³ : 0.32 €/m³**
- ✓ **Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable au m³ : 0.07 €/m³**
- ✓ **Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif au m³ : 0.10 €/m³**

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le montant des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à appliquer sur la facturation 2026

10/ Rétrocession de caverne

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé en mairie par un couple d'administrés sollicitant la rétrocession de leur emplacement pour une caverne de 1 m sur 1 m, acquise en 2022 pour un montant de 100,00 €, pour des raisons personnelles.

Mme le Maire rappelle que, conformément à la délibération n° 2024-08 du 14 janvier 2024, toute rétrocession d'une parcelle pour l'emplacement d'une caverne de 1m sur 1m ouvre droit à un remboursement forfaitaire de 50,00 €.

Mme le Maire soumet au vote l'accord de rétrocession de la parcelle pour l'emplacement d'une caverne de 1m sur 1m au tarif de 50.00 €. Un membre du Conseil municipal, concerné par cette demande, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

POUR : 9 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la rétrocession de la parcelle pour l'emplacement d'une caverne 1m sur 1m au tarif de 50.00 €

II- AFFAIRES GENERALES

1/ Départ d'un agent

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent technique communal a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un rapprochement de son domicile, consécutif à un déménagement.

Mme le Maire précise avoir identifié deux postes vacants au sein du SICTOM de Saint-Yrieix-la-Perche et les avoir proposés à l'agent, après échanges avec le Président de l'établissement. À l'issue d'un entretien, la candidature de l'agent a été retenue et une embauche en contrat à durée indéterminée est envisagée à compter du 1er mars 2026.

Mme le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur les conséquences administratives d'une mise en disponibilité d'une durée de trois ans, celle-ci impliquant le maintien de l'agent dans les effectifs de la commune pendant toute la période considérée. Elle rappelle également que l'agent conserve la possibilité de solliciter sa réintégration au sein de la commune ou d'une autre collectivité si le poste occupé ne lui convenait pas.

Après échanges, les membres du Conseil municipal proposent d'accorder à l'agent une mise en disponibilité d'une durée d'un an dans un premier temps.

Une réponse écrite devra être adressé en ce sens à l'agent technique communal concerné.

2/ Déclaration de poste vacant

Mme le Maire informe que dans la continuité de la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire, nous devons procéder à une déclaration de poste vacant.

3/ Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le tableau des effectifs. Il n'y a pas eu de modification apportée depuis le 1er mars 2024.

Elle précise la présence d'un poste non permanent lié à la l'emploi d'un quatrième agent à l'école pour l'entretien des locaux et le service de la cantine.

Postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb HEURES HEBDO.	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière administrative			
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35h	3
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h	1
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2
	-Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	1
	-Adjoint technique	35h	3

Postes non permanents

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb HEURES HEBDO.	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière technique			
Adjoint technique	-Adjoint technique	31h	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le tableau des effectifs au 01/01/2026 sur les postes permanents et les postes non-permanents comme présenté ci-dessus

4/ Projet Aire Terrestre Éducative formulée par l'équipe enseignante

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que nous avons reçu de la part de l'équipe enseignante une demande de mise à disposition de la parcelle ZT 0184, d'une surface de 13 731 m² située en face du cimetière afin de mettre en place un projet d'Aire Terrestre Éducative (ATE) en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'accompagnement de la Soupape Sauvage.

L'objectif est de permettre aux élèves de gérer un petit espace naturel terrestre, d'observer et faire vivre la biodiversité.

Mme le Maire propose de ne pas accorder la totalité de la parcelle, mais 40 ares et préserver une distance de sécurité avec les habitations à proximité.

POUR : 10 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de 40 ares de la parcelle cadastrée ZT 0184 pour la réalisation de ce projet d'Aire Terrestre Éducative

III – VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Installation d'une serre horticole

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme la Présidente de l'association « Les Amis des Fleurs » qui sollicite l'autorisation de pouvoir installer une serre horticole d'environ 20 m² dans l'enceinte des ateliers municipaux. Ce projet leur permettrait de préparer des plants, les « démarrer » ou les « booster » pour la prochaine saison, mais également de préserver les plantes les plus fragiles en hiver.

Les membres du Conseil municipal n'ont pas d'objection à ce projet d'installation d'une serre d'environ 20 m² dans l'enceinte des ateliers municipaux. Un courrier de réponse sera adressé à la Présidente de l'association « Les Amis des Fleurs ».

2/ Installation de la fibre au camping et à la salle polyvalente

M. Jean-Bernard DOGNON informe que le camping et la salle polyvalente sont désormais reliés à la fibre.

3/ Remerciements

Mme le Maire remercie les adjoints et les conseillers qui font partis du Conseil municipal pour leur implication et leur assiduité tout au long de ce mandat 2020-2026.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Sylvie VALLADE



Le secrétaire de séance

Vincent CALLANDREAU

